

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 décembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 15**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024 (accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant n°1 à la convention d'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat  
(OPAH)**

**Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Quimper Bretagne Occidentale en cours depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, il est proposé de conclure un avenant à la convention signée avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) afin d'augmenter les objectifs pour l'année 2024 pour maintenir la dynamique engagée.**

\*\*\*

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) définissant les actions prévues, les objectifs quantitatifs ainsi que les engagements financiers prévisionnels des partenaires, a été signée le 16 février 2022 avec un démarrage au 1<sup>er</sup> mars 2022, et ce pour une durée de 3 ans.

L'opération « Rénovez, l'Agglo vous accompagne » cible essentiellement les propriétaires occupants en raison d'un marché immobilier plutôt centré sur la maison individuelle avec pour objectif de participer à l'amélioration de la qualité de l'offre en privilégiant les objectifs ci-après :

- la lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne ;
- le maintien à domicile pour les personnes en perte d'autonomie ;
- l'attractivité des centres-bourgs à travers l'embellissement des façades.

L'objectif quantitatif de réhabilitation est de 150 logements par an, répartis comme suit :

- 130 logements de propriétaires occupants ; dont 75 pour de la rénovation énergétique et 45 pour de l'adaptation à la perte d'autonomie ;
- 10 logements locatifs ;
- 10 façades ravalées.

L'investissement prévisionnel de l'OPAH s'élève à 7 315 698 € sur 3 ans dont :

- 1 154 736 € de Quimper Bretagne Occidentale ;
- 6 049 962 € de l'ANAH ;
- 111 000 € du Conseil départemental.

L'OPAH a connu une bonne dynamique dès la première année avec l'agrément de 35 dossiers pour l'adaptation et 49 dossiers pour la rénovation énergétique pour des objectifs respectifs de 31 dossiers pour l'adaptation et 64 pour la rénovation énergétique.

Pour l'année 2023, 49 dossiers ont été agréés pour l'autonomie pour un objectif prévisionnel de 45 dossiers et 58 dossiers pour la rénovation énergie pour un objectif prévisionnel de 75 dossiers.

Le 6 décembre 2023, le conseil d'administration de l'ANAH a validé l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 du dispositif Ma Prime Adapt', fusionnant toutes les aides financières finançant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Ce nouveau dispositif a eu pour effet d'augmenter considérablement les dossiers pour l'adaptation de logements, faisant apparaître un objectif prévisionnel de 94 dossiers au lieu des 40 prévus dans la convention, pour 2024.

Il est également observé la même dynamique pour les dossiers de rénovation énergétique pour lesquels en 2024 un objectif prévisionnel de 101 dossiers au lieu des 75 prévus dans la convention est attendu.

Afin de conforter cette montée du nombre de projets de rénovation soutenus, il convient de conclure un avenant à la convention pour augmenter les objectifs pour les dossiers autonomie et les dossiers de rénovation énergétique.

Le détail et les modalités de cette augmentation d'objectifs sont précisés dans la convention proposée.

Cette augmentation sera financée en partie par l'ANAH conformément à l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 08 octobre et de la validation en CLAH du 19 novembre.

La participation de Quimper Bretagne Occidentale sur fonds propres n'est pas impactée : celle-ci, versée aux particuliers pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique et d'adaptation de logement à la perte d'autonomie, n'aura pas d'incidence sur le budget prévisionnel de 750k pour les trois ans.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).